

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/08/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2020, le 28 Août à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/08/2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 04/09/2020.

**Présents** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, DELORME Julie, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, SALMON Karen, WEILAND Coralie, MM : COUROUSSÉ Gilles, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

**Absents représentés** : Mme GELLE Bérangère (pouvoir à Mme BOURDEAU Odile), Mme PINSON-LERAY Géraldine (pouvoir à M. de TROGOFF Hervé) et M. JACQMIN Philippe (pouvoir à M. LE CALOCH Christian)

**Absente excusée** : Mme TEMPLÉ Aurélie

**A été nommée secrétaire** : Mme WEILAND Coralie

### 2020\_41 – Désignation du coordonnateur d'enquête du recensement 2021

M. le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement en 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25/06/2020 ;

La candidature de M. Gilles COUROUSSÉ a été proposée, lors du bureau d'Adjoints du 23 juin dernier, pour occuper cette fonction.

Après ces explications, il est proposé au conseil municipal de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID : 044-214400913-20200828-2020\_41-DE



Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, par 14 voix « pour » et 4 « abstentions » :

- De désigner M. Gilles COUROUSSE, adjoint au maire, coordonnateur d'enquête dans le cadre des opérations de recensement organisées en 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 31/08/2020

Le Maire

Hervé De TROGOFF



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé De Trogoff".